

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASCO 76G** Subventions (38.505 euros) pour l'équipement des collèges (6<sup>e</sup> tranche).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 1G du Conseil de Paris du 11 février 2013, portant subventions d'équipement mobilier aux collèges – 1<sup>ère</sup> tranche (1.144.000 euros) ;

Vu la délibération 2013 DASCO 5G du Conseil de Paris du 25 mars 2013, portant subventions (443.000 euros) d'équipement mobilier aux collèges – 2e tranche ;

Vu la délibération 2013 DASCO 17G du Conseil de Paris du 22 avril 2013, portant subventions (533.300 euros) – 3<sup>e</sup> tranche pour mobilier – aux collèges ;

Vu la délibération 2013 DASCO 27G du Conseil de Paris du 10 juin 2013, portant dotations (230.000 euros) pour l'équipement et le fonctionnement des collèges ;

Vu la délibération 2013 DASCO 64G du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013, portant subventions pour l'équipement des collèges (5<sup>ème</sup> tranche) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions pour l'équipement des collèges (6<sup>ème</sup> tranche) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement (6ème tranche) sont attribuées en 2013 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 38.505 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2013, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.